

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 21 décembre 2018</b>	<b>N° 2018-814</b>

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET  
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID  
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45  
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20  
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15  
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30  
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15  
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20  
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20  
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20  
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15  
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15  
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30  
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00  
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30  
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOLET à partir de 9h30  
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30  
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15  
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15  
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45  
  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 21 décembre 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale RH et administration générale <b>ADG en charge des ressources humaines</b>	<b>N° 2018-814</b>

---

**Tarification des repas livrés par le SIVU de Bordeaux Métropole (Syndicat intercommunal à vocation unique) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les agents de Bordeaux Métropole bénéficient pour leur restauration de l'accès aux trois restaurants de Bordeaux Métropole, au restaurant de la Cité municipale et à certains restaurants municipaux ou d'entreprises par le biais de conventions de restauration.

Les agents de Bordeaux Métropole qui ne bénéficient pas de possibilité de restauration sur place ou qui ne peuvent pas avoir accès à l'offre de restauration proposée par la Métropole et dont le cycle de travail se termine au plus tôt à 14 heures reçoivent une indemnité compensatrice de repas d'un montant de 3.30 € par repas.

Enfin certains agents de Bordeaux Métropole bénéficient de la livraison de repas par le SIVU (Syndicat intercommunal à vocation unique) de Bordeaux Mérignac dans le cadre d'une convention de restauration sur certains sites extérieurs.

La présente délibération a pour objet de fixer les tarifs de la participation des agents aux repas livrés par le SIVU notamment dans les sites de propreté et des espaces verts. Il est proposé une tarification harmonisée avec celle appliquée par la ville de Bordeaux pour les prestations identiques et livrées par le même prestataire.

La part à la charge de l'agent proposée est fonction de l'indice de l'agent et s'établit comme suit :

T1 indice majoré jusqu'à 350	2,45 €
T2 indice majoré de 351 à 428	2,59 €
T3 indice majoré au-delà de 428	3,66 €

***Il convient d'effectuer les précisions suivantes :***

- En cas de modification du prestataire retenu pour effectuer les livraisons sur les sites indiqués ci-dessus, les tarifs prévus par la présente délibération continuent à s'appliquer.
- Les indices des agents sont susceptibles d'évoluer mensuellement. Pour permettre un contrôle efficient de l'application du tarif, il est proposé d'appliquer le tarif correspondant à l'indice de l'agent au 1er janvier de l'année considérée.
- Les stagiaires de Bordeaux Métropole et autres cas exceptionnels, tel que les travailleurs d'intérêt général, pour lesquels aucun indice ne peut être appliqué, il est proposé d'appliquer le tarif T1 ci-dessus.
- Enfin, la Métropole est susceptible de faire appel, dans le cadre de marchés de prestations de service, à des sociétés employant des travailleurs en situation de handicap ou de réinsertion. Dès lors que les marchés précisent que les équipes peuvent bénéficier d'un point de restauration collective dont la livraison est assurée par le prestataire ci-dessus mentionné, il est fait application du tarif T1 de la grille tarifaire ci-dessus.
- Tout repas commandé est dû, les tickets devront être remis à l'agent chargé de la commande avant transmission de la commande au prestataire précité. A défaut de remise de ticket, le repas ne pourra pas être commandé.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération 2015/0273 du 29/05/2015 adoptant la nouvelle organisation des services de Bordeaux-Métropole,

**VU** la délibération 2015/823 du 18/12/2015 adoptant les modalités de restauration des nouveaux agents métropolitain sur les sites extérieurs,

**Vu** la convention de restauration du 21/12/2015 passée avec le SIVU de Bordeaux Mérignac,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'il convient** de fixer les tarifs de la participation des agents aux repas livrés par le SIVU notamment dans les sites de propreté et des espaces verts. Il est proposé une tarification harmonisée avec celle appliquée par la ville de Bordeaux pour les prestations identiques et livrées par le même prestataire.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président, à mettre en œuvre les propositions ci-dessus énoncées.

**Article 2 :** d'arrêter les tarifs de la participation des agents aux repas livrés par le SIVU aux montants proposés.

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relevant de cette délibération.

**Article 4 :** la dépense résultant de cet engagement sera imputée au budget principal, chapitre 012-article 648-sous fonction 020-GBB.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2018</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 DÉCEMBRE 2018</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---